

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-LALEMANT**

Séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant, tenue au lieu et à l'heure des séances le 29 octobre 2024.

Sont présents(es) : Sièges #1 - Gilles Ouellet / Sièges #2 - Marilyne Lévesque / Sièges #4 - Francine Bard / Sièges #5 - Gabriel D'Anjou / Sièges #6 - Danielle D'Anjou

Est absente : Sièges #3 - Stéphanie Bard

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Gilles DesRosiers. Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

1- Constat de la validité de l'avis de convocation

Un avis personnel de convocation a été adressé à tous les membres du conseil le 17 octobre 2024, à 11 h.

665-10-24

2 - Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Francine Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soit approuvé tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉ

- 1 - Ouverture de la séance
- 2 - Adoption de l'ordre du jour
- 3 - Financement de l'emprunt de mise aux normes des installations septiques / Résolution de concordance et de courte échéance
- 4 - Financement de l'emprunt de mise aux normes des installations septiques / Adjudication de l'emprunt
- 5 - Emprunt pour la mise aux normes des installations septiques et autorisation de signature
- 6 - Période de questions
- 7 - Clôture et levée de la séance

666-10-24

3 - Financement de l'emprunt de mise aux normes des installations septiques / Résolution de concordance et de courte échéance

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant souhaite emprunter par billets pour un montant total de 480 000 \$ qui sera réalisé le 5 novembre 2024, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
29-24	480 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 29-24, la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ par Danielle D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 5 novembre 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 5 mai et le 5 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	24 100 \$	
2026.	25 000 \$	
2027.	26 000 \$	
2028.	27 000 \$	
2029.	28 100 \$	(à payer en 2029)
2029.	349 800 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 29-24 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 5 novembre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉ

667-10-24

**4 - Financement de l'emprunt de mise aux normes des installations septiques /
Adjudication de l'emprunt**

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture : 29 octobre 2024
Heure d'ouverture : 10 h
Lieu d'ouverture : Ministère des Finances du Québec
Montant : 480 000 \$

Nombre de soumissions : 3
Échéance moyenne : 4 ans et 6 mois
Date d'émission : 5 novembre 2024

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 5 novembre 2024, au montant de 480 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

24 100 \$	4,05000 %	2025
25 000 \$	4,05000 %	2026
26 000 \$	4,05000 %	2027
27 000 \$	4,05000 %	2028
377 900 \$	4,05000 %	2029

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,05000 %

2 - CD DE L'ANSE DE LA POCATIÈRE

24 100 \$	4,10000 %	2025
25 000 \$	4,10000 %	2026
26 000 \$	4,10000 %	2027
27 000 \$	4,10000 %	2028
377 900 \$	4,10000 %	2029

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,10000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

24 100 \$	3,70000 %	2025
25 000 \$	3,65000 %	2026
26 000 \$	3,70000 %	2027
27 000 \$	3,80000 %	2028
377 900 \$	3,85000 %	2029

Prix : 98,52200 Coût réel : 4,17755 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 5 novembre 2024, au montant de 480 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 29-24. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉ

668-10-24

5 - Emprunt pour la mise aux normes des installations septiques et autorisation de signature

IL EST PROPOSÉ par Gabriel D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE Banque royale du Canada (Banque Royale) est par les présentes nommée la banque du client;

QUE le maire, monsieur Gilles DesRosiers, et la directrice générale, madame Sylvie Dionne, conjointement, ont l'autorisation d'agir au nom du client pour :

a) retirer des fonds ou ordonner que des fonds soient virés des comptes du client par quelque moyen que ce soit, notamment en établissant, tirant, acceptant, endossant ou signant des chèques, des billets à ordre, des lettres de change, des ordres de paiement d'espèces ou d'autres effets ou en donnant d'autres instructions

b) signer toute convention ou autre document ou instrument établi avec Banque Royale ou en faveur de celle-ci, y compris des conventions et contrats relatifs aux produits et aux services fournis au client par Banque Royale; e

c) poser, ou autoriser une ou plusieurs personnes à poser, l'un ou l'autre des actes suivants :

- recevoir de Banque Royale toutes espèces ou tout titre, instrument ou autre bien du client détenus par Banque Royale, en garde ou à titre de garantie, ou donner des directives à Banque Royale pour la remise ou le transfert de telles espèces, de tels titres, de tels instruments ou de tels autres biens à toute personne désignée dans de telles directives;
- déposer, négocier ou transférer à Banque Royale, au crédit du client, des espèces ou tout titre, instrument et autre bien et, à ces fins, les endosser au nom du client (au moyen d'un timbre en caoutchouc ou autrement), ou de tout autre nom sous lequel le client exerce ses activités;
- donner instruction à Banque Royale, par quelque moyen que ce soit, de débiter les comptes de tiers pour dépôt au crédit du client; et
- recevoir des relevés, des instruments et d'autres effets (y compris des chèques payés) et documents ayant trait aux comptes du client à Banque Royale ou à tout service de Banque Royale, et régler et approuver les comptes du client à Banque Royale;

Les instruments, instructions, conventions (notamment des contrats pour les produits ou services fournis par Banque Royale) et documents établis, tirés, acceptés, endossés ou signés (sous le sceau de la compagnie ou autrement) comme il est prévu dans la présente résolution et remis à Banque Royale par toute personne, aient plein effet ou obligent le client;

BANQUE ROYALE est, par les présentes, autorisée à agir sur la foi de ces documents et effets et à y donner suite;

BANQUE ROYALE recevra :

- a) une copie de la présente résolution; et
- b) une liste approuvée des personnes autorisées par la présente résolution à agir au nom du client, ainsi qu'un avis écrit de toute modification apportée à cette liste ainsi que des spécimens de leur signature; ces documents doivent être certifiés par le maire et la directrice générale du client;
- c) une liste de toutes les autorisations accordées en vertu du paragraphe 2c) de la présente résolution;

Tout document fourni à Banque Royale conformément à l'article 4 de la présente résolution aura force obligatoire pour le client jusqu'à ce qu'un nouveau document écrit abrogeant ou remplaçant le précédent soit reçu par la succursale ou l'agence de Banque Royale où le client détient un compte, et sa réception dûment accusée par écrit.

ADOPTÉ

6 - Période de questions

Aucune question de la part de l'assistance qui a nécessité une prise de décision.

669-10-24

7 - Clôture et levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par Marilyne Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la séance soit levée.

La séance extraordinaire est levée à 19 h 14.

ADOPTÉ

Je, Gilles DesRosiers, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Gilles DesRosiers
Maire

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées par le conseil municipal de Saint-Gabriel-Lalemant.

Sylvie Dionne
Directrice générale et greffière-trésorière